



# Quels liens entre les politiques de libre choix des établissements et la mixité sociale à l'école ?

PISA

PISA à la loupe #96



## Quels liens entre les politiques de libre choix des établissements et la mixité sociale à l'école ?

- Le pourcentage d'élèves de 15 ans scolarisés dans des établissements utilisant le lieu de résidence comme critère d'admission a diminué d'au moins 20 points de pourcentage entre le début des années 2000 et 2015 au Danemark, aux États-Unis, à Hong-Kong (Chine), en Islande, au Japon et en Suède, et de 6 points de pourcentage, en moyenne, dans les 28 pays de l'OCDE disposant de données comparables. Ces résultats indiquent l'élargissement des possibilités de choix d'établissement à disposition des familles.
- Dans les pays où l'utilisation du lieu de résidence des élèves comme critère d'affectation scolaire est plus courante, les établissements présentent en général des profils socio-économiques plus similaires. Dans les pays où ce type de politique est moins répandu, les élèves défavorisés tendent à se concentrer dans un nombre limité d'établissements.

Dans la quasi-totalité des systèmes scolaires, l'affectation des élèves dans les établissements d'enseignement publics se fait, au moins en partie, sur la base de leur lieu de résidence. Les élèves se voient ainsi en général affectés dans l'établissement d'enseignement le plus proche de leur domicile. L'objectif principal pourrait être d'éviter aux élèves des trajets longs et coûteux entre leur maison et l'école. Toutefois, ces dernières décennies, de nombreux pays ont adopté des réformes élargissant les possibilités de choix d'établissement à disposition des familles en assouplissant le lien entre lieu de résidence et affectation scolaire. Quel est l'impact de ces réformes sur la composition sociale des établissements d'enseignement ?

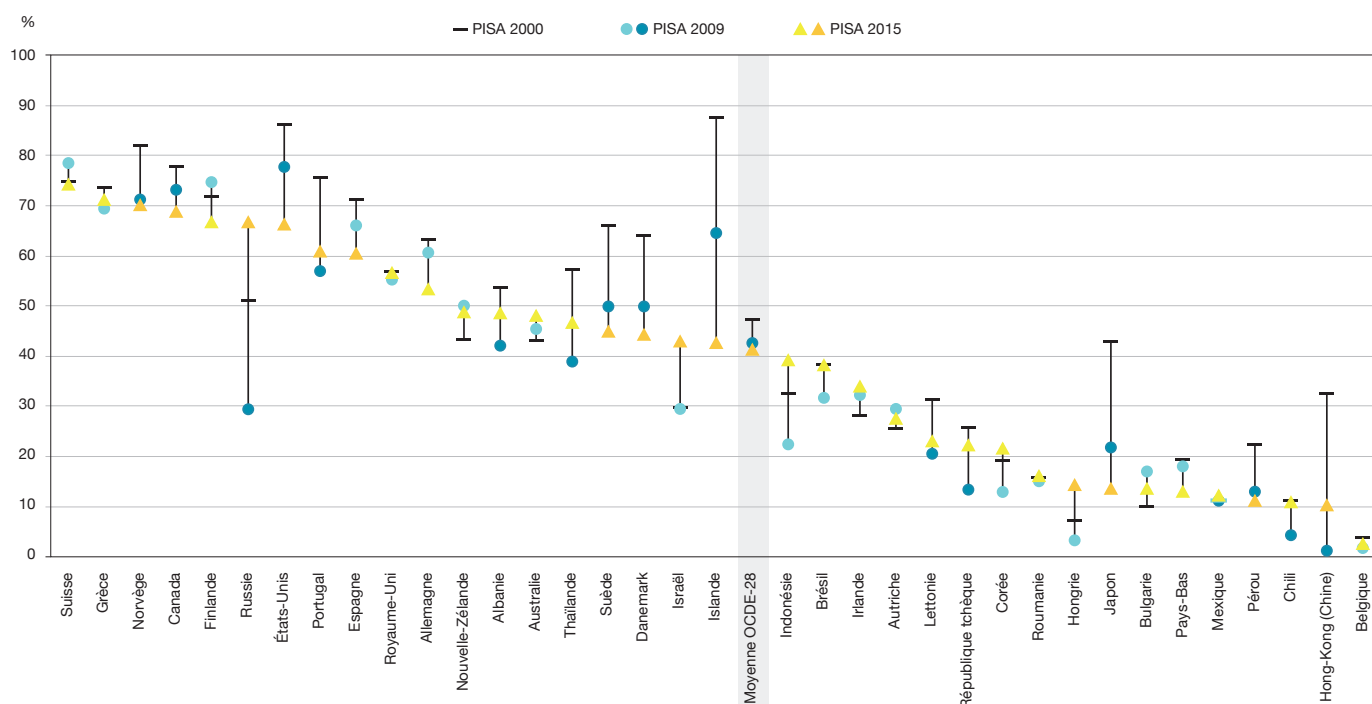
### Dans nombre de pays participant à l'enquête PISA, l'affectation scolaire des élèves dépendait moins de leur lieu de résidence en 2015 qu'en 2000

L'enquête PISA a interrogé les chefs d'établissement sur les critères utilisés pour l'admission des élèves dans leur établissement. En 2015, en moyenne, dans les pays de l'OCDE, 42 % des élèves étaient scolarisés dans un établissement dont le directeur indiquait que le lieu de résidence était toujours pris en compte pour l'admission des élèves dans leur établissement. Ce pourcentage était particulièrement élevé dans certains pays, notamment au Canada, en Espagne, aux États-Unis, en Finlande, en Grèce, en Norvège, en Pologne, au Portugal, en Fédération de Russie et en Suisse, où il s'établissait à plus de 60 %. Par contraste, en Belgique, en Bulgarie, au Chili, à Hong-Kong (Chine), en Hongrie, au Japon, au Mexique, aux Pays-Bas, au Pérou et en Roumanie, moins de 20 % des élèves étaient scolarisés dans ce type d'établissement.

La plus faible densité de population de certaines zones, ou l'accès limité aux transports ou aux établissements d'enseignement, peut accentuer le lien entre lieu de résidence et affectation scolaire. Des différences de niveau d'enseignement peuvent en outre influencer sur l'intensité de ce lien : dans certains pays, l'année d'études modale des jeunes de 15 ans (l'âge auquel les élèves passent l'évaluation PISA) correspond au premier cycle de l'enseignement secondaire, tandis que dans d'autres, elle correspond au deuxième cycle de l'enseignement secondaire ; or, l'utilisation du lieu de résidence comme critère d'admission est plus répandue dans ce premier niveau d'enseignement. Toutefois, certaines politiques délibérées de choix scolaire, comme celles de libre inscription en Belgique, au Chili, aux Pays-Bas et à Singapour, ont aussi un impact sur ce lien.

Même dans les pays pratiquant depuis longtemps des politiques de libre choix des établissements, le pourcentage d'élèves scolarisés dans des établissements utilisant le lieu de résidence comme critère d'admission a diminué depuis la première publication des résultats de l'enquête PISA, en 2000. Il a ainsi reculé d'au moins 20 points de pourcentage au Danemark, aux États-Unis, à Hong-Kong (Chine), en Islande, au Japon et en Suède entre 2000 et 2015, et n'a augmenté de façon significative que dans quatre pays : en Hongrie, en Israël, au Luxembourg et en Fédération de Russie.

## Évolution entre 2000 et 2015 de l'utilisation du lieu de résidence comme critère d'admission scolaire



**Remarques :** L'ensemble des analyses se limitent aux établissements accueillant le niveau modal de la CITE pour les élèves de 15 ans.

Seuls sont inclus dans le graphique les pays disposant de données pour les années 2000, 2009 et 2015.

Les différences statistiquement significatives entre 2000 et 2009 sont indiquées en bleu foncé.

Les différences statistiquement significatives entre 2000 et 2015 sont indiquées en orange.

Par moyenne OCDE-28, on entend la moyenne arithmétique de l'ensemble des pays de l'OCDE disposant de données de 2000 à 2015.

Les pays et économies sont classés par ordre décroissant du pourcentage d'élèves scolarisés dans des établissements où le lieu de résidence était, en 2015, toujours pris en compte pour l'admission.

**Source :** OCDE, Base de données PISA 2015. Tableau 2.4a dans OCDE (2019), *Balancing School Choice and Equity: An International Perspective Based on PISA*, <https://doi.org/10.1787/2592c974-en>.

## La mixité sociale au sein des établissements d'enseignement est plus souvent plus faible dans les pays où l'affectation scolaire dépend moins du lieu de résidence

L'assouplissement du lien entre affectation scolaire et lieu de résidence donne aux parents davantage de liberté pour le choix de l'école de leur enfant, mais peut aussi avoir d'importantes conséquences sur la composition sociale des établissements d'enseignement. Une affectation géographique stricte, basée par exemple sur les bassins scolaires, entraîne la reproduction des schémas de ségrégation résidentielle au niveau des établissements. Avec le temps, ce type de politiques peut même accentuer cette forme de ségrégation, les élèves défavorisés sur le plan socio-économique pouvant se retrouver « coincés » dans des établissements de piètre qualité parce que leur famille n'a pas les moyens de se loger à proximité des meilleurs établissements.

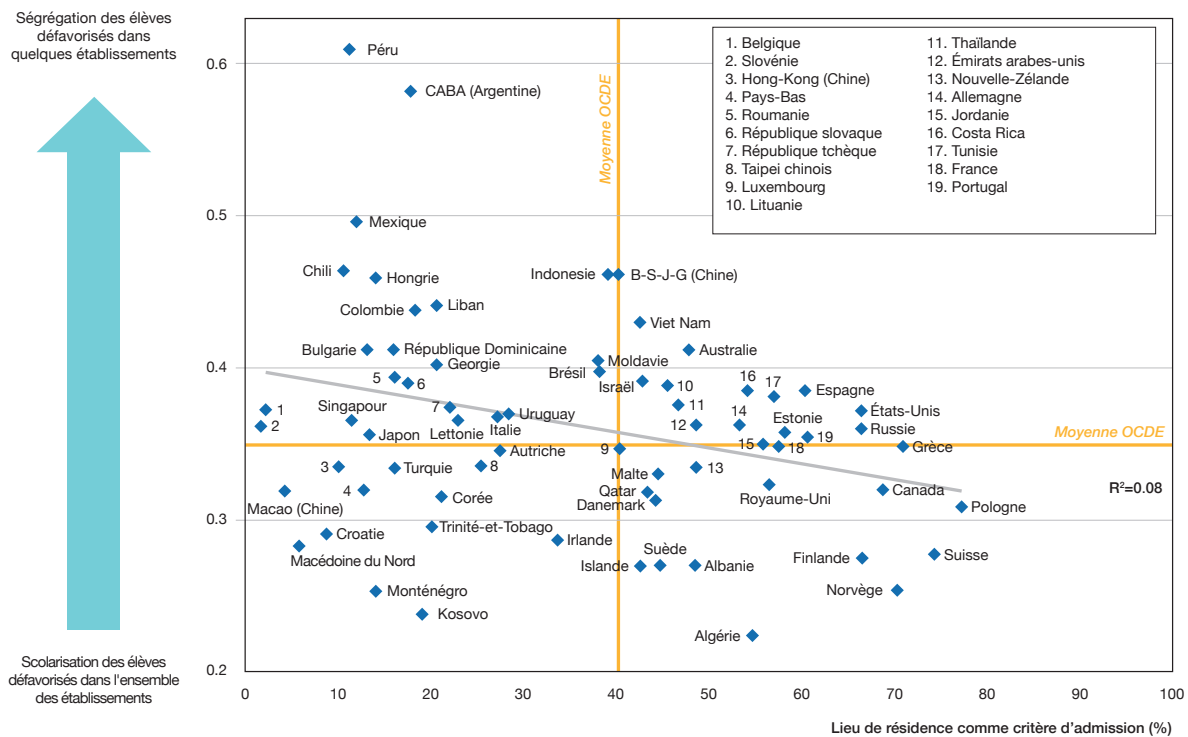
Cependant, les détracteurs du libre choix des établissements affirment aussi que ce type de programmes peut exacerber, et non atténuer, la ségrégation socio-économique entre les établissements. Ce serait en effet le cas si seuls les parents les plus instruits et les plus nantis profitent de ces programmes, du fait des ressources plus nombreuses ou de meilleure qualité dont ils disposent pour identifier et choisir les meilleurs établissements, ou de la complexité des procédures d'admission et d'inscription de ces établissements.



Les données de l'enquête PISA semblent confirmer la validité de ces deux arguments. On observe ainsi une relation positive entre le pourcentage d'élèves scolarisés dans des établissements utilisant le lieu de résidence comme critère d'admission et la ségrégation socio-économique entre les établissements. Certains des pays où l'affectation scolaire est le plus souvent liée au lieu de résidence, comme le Canada, la Finlande, la Grèce, la Norvège et la Suisse, comptent parmi ceux où les élèves défavorisés sont moins souvent concentrés dans certains établissements. Par contraste, au Chili, en Hongrie, au Mexique et au Pérou, où l'affectation scolaire est sans lien avec le lieu de résidence, les élèves défavorisés se concentrent dans un petit nombre d'établissements.

On observe toutefois de nombreuses exceptions à cette tendance. Ainsi, en Croatie, aux Pays-Bas et en République de Macédoine du Nord, l'affectation scolaire se base rarement sur le lieu de résidence, mais la ségrégation socio-économique entre les établissements n'est pas marquée. La relation entre l'utilisation du lieu de résidence des élèves comme critère d'admission scolaire et la ségrégation socio-économique entre les établissements est faible. Néanmoins, l'analyse des tendances en matière de mixité sociale et de pratiques d'admission scolaire sur plusieurs cycles de l'enquête PISA confirme la relation entre ces pratiques et la ségrégation entre établissements : les pays où la ségrégation sociale s'est le plus accentuée sont ceux où l'utilisation du lieu de résidence comme critère d'admission a reculé.

## Ségrégation des élèves défavorisés sur le plan socio-économique et utilisation du lieu de résidence comme critère d'admission scolaire



**Remarques :** L'ensemble des analyses se limitent aux établissements accueillant le niveau modal de la CITE pour les élèves de 15 ans. Par élèves défavorisés sur le plan socio-économique, on entend ceux se situant dans le quart inférieur de l'indice PISA de statut économique, social et culturel (SESC) dans leur propre pays. La valeur  $R^2$  indique la variance de l'indice de dissimilarité pour les élèves défavorisés sur le plan socio-économique qui est imputable à des différences de pourcentage d'élèves scolarisés dans des établissements utilisant le lieu de résidence comme critère d'admission. C'est une mesure de l'intensité de la relation entre l'inégalité de la répartition des élèves entre les établissements et l'affectation scolaire des élèves en fonction de leur lieu de résidence au niveau national. La Lituanie est devenue membre de l'OCDE le 5 juillet 2018. Toutefois, par souci de cohérence avec d'autres publications basées sur les données de PISA 2015, la Lituanie n'est pas incluse dans la moyenne OCDE.

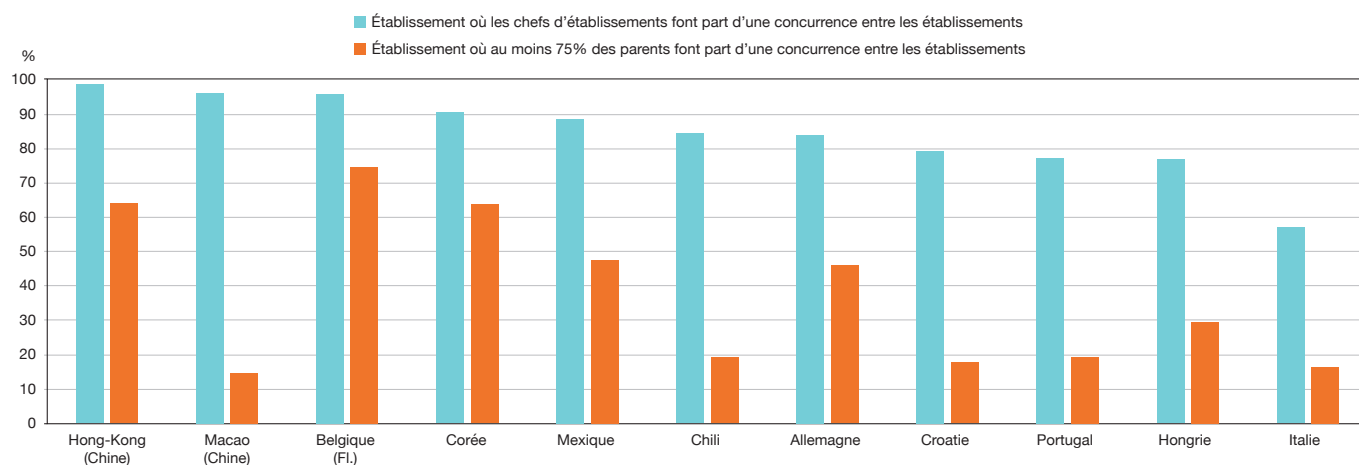
**Source :** OCDE, Base de données PISA 2015. Tableau 4.5 dans OCDE (2019), *Balancing School Choice and Equity: An International Perspective Based on PISA*, <https://doi.org/10.1787/2592c974-en>.

## Les familles jugent souvent leur choix d'établissements plus limité que ne l'indiquent les chefs d'établissement

Les politiques de libre choix des établissements sont souvent préconisées comme moyen de stimuler la diversification de l'offre éducative ou d'encourager l'innovation, autant de facteurs susceptibles de renforcer l'efficacité et d'améliorer à long terme les résultats d'apprentissage. Toutefois, si les établissements les plus prisés ont la possibilité de sélectionner les meilleurs élèves, ils peuvent ne pas avoir besoin de fournir trop d'efforts pour obtenir de bons résultats. Les données de l'enquête PISA semblent indiquer qu'alors que l'utilisation du lieu de résidence comme critère d'admission scolaire a reculé dans de nombreux pays, le pourcentage d'élèves scolarisés dans des établissements prenant toujours en considération le dossier scolaire des élèves avec leurs résultats (y compris des tests de placement) pour leur admission a augmenté entre 2000 et 2015.

En outre, même lorsque les établissements ne limitent pas les admissions sur la base du lieu de résidence, certains parents peuvent ne pas avoir conscience des différentes options à leur disposition. Lors de l'enquête PISA 2012, les parents et les chefs d'établissement de 11 pays/économies (Allemagne, Belgique [Flandre], Chili, Corée, Croatie, Hong-Kong [Chine], Hongrie, Italie, Macao [Chine], Mexique et Portugal) devaient indiquer si l'établissement de leur enfant, ou leur établissement, dans le cas des chefs d'établissement, était en concurrence avec au moins un autre établissement dans la même zone géographique. Dans la plupart de ces pays, même si le chef d'établissement indique que son établissement est en concurrence avec d'autres établissements, un quart au moins des parents dont les enfants sont scolarisés dans cet établissement ne font pas part du même constat. Ainsi, au Chili et à Macao (Chine), la quasi-totalité des chefs d'établissement indiquent que leur établissement est en concurrence avec au moins un autre établissement, alors que dans 20 % seulement des établissements, 75 % des parents font ce même constat.

### Pourcentage d'élèves scolarisés dans un établissement en concurrence avec au moins un autre établissement dans le même bassin scolaire, 2012



**Remarques :** L'ensemble des analyses se limitent aux établissements accueillant le niveau modal de la CITE pour les élèves de 15 ans. Seuls sont inclus les pays et économies disposant de données.

Les pays et économies sont classés par ordre décroissant du pourcentage d'élèves scolarisés dans un établissement en concurrence avec au moins deux autres établissements dans le même bassin scolaire, d'après les déclarations des chefs d'établissement.

**Source :** OCDE, Base de données PISA 2012. Tableau 2.3 dans OCDE (2019), *Balancing School Choice and Equity: An International Perspective Based on PISA*, <https://doi.org/10.1787/2592c974-en>.

Plusieurs facteurs pourraient expliquer cette différence de perception entre parents et chefs d'établissement. Les frais de scolarité peuvent par exemple empêcher certaines familles de choisir des établissements privés ou indépendants, ou l'absence de moyen de transport peut rendre l'accès aux établissements publics difficile, voire impossible. Même s'ils disposent de plusieurs options, certains parents sont plus susceptibles de ne prendre en considération que les établissements à proximité de leur domicile afin d'éviter de longs trajets à leurs enfants. Lorsqu'on les interroge sur les principaux critères qu'ils prennent en compte lors du choix de l'établissement de leur enfant, la majorité des parents, et en particulier ceux de milieux défavorisés, citent la distance parmi les facteurs les plus importants.



## Pour conclure

Sans les réglementations adéquates, les programmes de libre choix des établissements peuvent accentuer la ségrégation socio-économique entre les établissements, dans le cas où seules les familles aisées profitent du plus grand nombre d'options disponibles et où les établissements les plus prisés ont la possibilité de sélectionner les meilleurs élèves. L'élargissement de l'éventail d'options à disposition des parents pour le choix de l'établissement de leur enfant peut ne pas suffire pour réduire la ségrégation sociale entre les établissements. Pour trouver le juste équilibre entre liberté du choix de l'établissement et équité, les pratiques des établissements doivent être réglementées afin que la concurrence s'opère sur le plan de la qualité, et non de la sélectivité.

## Pour tout complément d'information

**Contacteur :** Pauline Givord ([Pauline.Givord@oecd.org](mailto:Pauline.Givord@oecd.org))

**Consulter :** *Balancing School Choice and Equity: An International Perspective Based on PISA*, PISA, OECD Publishing, Paris, <https://doi.org/10.1787/2592c974-en>.

**Le mois prochain :** Le renforcement de la mixité sociale à l'école a-t-il un impact sur l'équité des résultats d'apprentissage ?

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document, ainsi que les données et cartes qu'il peut comprendre, sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Les données statistiques concernant Israël sont fournies par et sous la responsabilité des autorités israéliennes compétentes. L'utilisation de ces données par l'OCDE est sans préjudice du statut des hauteurs du Golan, de Jérusalem-Est et des colonies de peuplement israéliennes en Cisjordanie aux termes du droit international.

---

Ce texte est disponible sous licence Attribution – Pas d'Utilisation Commerciale – Partage dans les Mêmes Conditions 3.0 Organisations Internationales (CC BY-NC-SA 3.0 IGO). Pour toute information spécifique quant à l'étendue et aux termes de la licence ainsi que d'une possible utilisation commerciale de ce texte et pour toute usage vde données PISA, prière de consulter les Conditions d'utilisation à <http://www.oecd.org/fr/conditionsdutilisation>.

---